

Affaire suivie par :

ARS – DSPE – VSS : Anne MARQUIS

DREAL – SEIR - DISSI : Myriam IDRISSE

Date : 24/11/2017

## Appel à projets en santé publique et environnementale 2018

### Guide « Santé environnement »

#### 1 Objet de l'appel à projet santé-environnement 2018

L'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (DREAL) organisent un appel à projet commun visant à soutenir financièrement les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Plan régional santé environnement PRSE3 (2017-2021).

Approuvé le 14 février 2017, le PRSE3 de la région Centre-Val de Loire est articulé autour de 4 axes :

- La qualité de l'air intérieur,
- La qualité de l'air extérieur,
- L'eau et les substances émergentes,
- La santé environnement dans les territoires.

Les priorités d'actions identifiées dans le PRSE 3 sont :

- d'une part d'améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- d'autre part de donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales, en accompagnant et en valorisant les actions locales probantes, en intervenant précocement et en adaptant les programmes d'action aux populations cibles.

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les collectivités territoriales, les associations, les mutuelles ou les entreprises dans la mise en place de programmes d'actions cohérents avec les priorités d'actions et les enjeux du PRSE 3.

Les actions régaliennes ou actions visant à décliner la mise en œuvre de la réglementation applicable ne sont pas financées par le présent appel à projets. Par ailleurs, compte-tenu

des priorités définies, les programmes d'actions visant à sensibiliser le public ou les collectivités à la réduction de l'emploi de pesticides, en lien avec le programme Ecophyto ne seront plus financées.

## **2 Enjeux de l'appel à projets**

Pour 2018, seront financées les programmes d'actions répondant aux enjeux du PRSE3, et notamment à l'un des quatre objectifs suivants:

- **Sensibiliser aux effets sanitaires et aux gestes de prévention relatifs à la qualité de l'air intérieur, notamment vis-à-vis des populations les plus vulnérables dont femmes enceintes et jeunes enfants,**
- **Promouvoir un environnement favorable à la santé, incluant les programmes d'actions visant notamment à développer un urbanisme favorable à la santé,**
- **Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau et de l'air,**
- **Poursuivre les programmes d'éducation à la santé environnementale.**

**L'ARS Centre-Val de Loire étudiera avec attention tout programme d'éducation à la santé-environnementale auprès des femmes enceintes et des jeunes enfants de la naissance aux 1000 premiers jours, et notamment tout programme d'action visant à réduire l'exposition à des perturbateurs endocriniens (réduction et choix des cosmétiques, produits ménagers, contenants alimentaires, jouets...).**

Tout projet déposé auprès de l'ARS et ne répondant pas à au moins un de ces objectifs sera considéré comme inéligible dans le cadre du présent appel à projets.

## **3 Programmes d'actions évalués et reposant sur des données prometteuses ou probantes**

Seront prioritairement retenues les programmes d'actions qui ont fait l'objet d'une évaluation, d'une expérimentation ayant montré leur caractère prometteur ou ayant prouvé leur efficacité en ou hors région et qui s'appuient sur un référentiel existant.

Pour les programmes d'actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra de s'assurer de la transposabilité de cette stratégie dans le contexte français.

## **4 Principe de complémentarité des programmes d'actions :**

### **4.1 Principe général :**

Les promoteurs devront s'assurer que leurs programmes d'actions s'inscrivent en complémentarité de l'offre et des dispositifs de prévention existants. En effet, l'ARS et la DREAL ne financeront pas de programmes d'action portant à la fois sur la même thématique, le même public, et couvrant un même territoire qu'un autre programme déjà accompagné par l'ARS ou d'autres institutions, sauf à ce qu'une réelle complémentarité des interventions réalisées soit mise en évidence dans le dossier de demande de subvention.

A l'inverse, l'ARS et/ou la DREAL financeront prioritairement les programmes d'actions qui s'inscrivent dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec les autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public, et qui seront portées par des acteurs locaux afin d'insuffler une dynamique territoriale.

Dans le cas où deux dossiers de nature équivalente (même thématique, même public, même territoire) seraient néanmoins déposés dans le cadre du présent appel à projets, l'ARS et la DREAL privilégieront celui susceptible d'être le plus efficient au regard :

- des résultats inscrits dans les bilans et évaluations d'action (activité réalisée et impact, en valorisant et mesurant notamment l'effet sur les bénéficiaires et leur ressenti) ;
- de la méthodologie de projet mise en œuvre.

### **4.2 Le cas des actions de formation :**

Le financement d'actions de sensibilisation et/ou de formations des professionnels ne sera envisagé que par défaut au regard notamment des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue des personnels concernés (ANFH, CNFPT, formation médicale continue ...).

### **4.3 Les programmes d'actions proposés au sein d'un territoire faisant l'objet d'un contrat local de santé (CLS)**

Les programmes d'actions d'éducation à la santé ou au sein des territoires où un contrat local de santé est existant ou en cours d'élaboration devront préciser dans la demande de subvention les modalités de concertation avec les acteurs locaux du CLS, notamment de l'animateur du CLS. L'intégration d'un programme d'actions dans une réflexion plus globale au sein d'une programmation intersectorielle feront l'objet d'une analyse particulière.

### **4.4 Les interventions en milieu scolaire**

#### **4.4.1. Les interventions dans les écoles (maternelles et primaires) et les collèges**

Les interventions en milieu scolaire (écoles et collèges) répondant à un objectif visé au **paragraphe 2** devront se référer à la procédure **établissements scolaires 2018-2019**, disponible sur le site de l'ARS pour pouvoir prétendre à un financement par l'ARS et/ou la DREAL. Le dossier de demande d'intervention Education Nationale devra être complété et retourné auprès de la DSDEN de votre département

La procédure établissements scolaires 2018-2019 et le dossier de demande d'intervention Education Nationale sont téléchargeables sur le site de l'ARS.

#### **4.4.2 Les interventions dans les lycées, centres de formation des apprentis et maisons familiales rurales :**

Les demandes de financement d'action à destination d'élèves dans les lycées ne seront pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher du Conseil Régional pour connaître les modalités de financement de projets santé-environnement relatifs aux lycées.

### **5 Critère de qualité en méthodologie de projet :**

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales. A ce titre, l'utilisation du diagnostic régional santé environnement de l'ORS daté d'avril 2016 doit permettre de définir finement les territoires visés par le projet ;
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, mesurables et quantifiables ;
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet du programme d'action ;
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis ;
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de santé véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...) ;
- la programmation de l'action dans le temps (évités les interventions ponctuelles isolées sans démarche de prévention en amont ou en aval auprès du public cible, privilégiez les actions qui assurent une progression des interventions dans le temps, éventuellement en complémentarité et en coordination avec des interventions d'autres acteurs du territoire) ;
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau, complémentarité avec l'offre existante et inscription dans un maillage territorial) ;
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et qualification) avec l'objet de l'action ;
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel ;
- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action ;
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation ;
- l'identification d'une valeur cible des indicateurs adaptée (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste).

S'il s'agit d'une demande de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur **le bilan et l'évaluation de l'action antérieure**. Seront notamment pris en considération :

- le nombre de personnes différentes touchées et leurs caractéristiques ;
- la réalisation effective et le déroulement concret de l'action financée ;
- l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'activité posés ;
- l'atteinte des objectifs, au regard des indicateurs d'impact.

Seuls les programmes d'actions pour lesquelles une reconduction de financement est sollicitée et démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financés.

## **6 Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action :**

### **6.1 Budget précis et réaliste :**

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

### **6.2 Cofinancements :**

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes :

- les contributions financières (d'organismes publics ou privés),
- les contributions en nature (par exemple, prêt d'une salle par une collectivité locale, mise à disposition de personnel technique, etc.) qui devront donc être valorisées à leur juste valeur et de manière transparente dans le budget prévisionnel.

La contribution financière de l'ARS et de la DREAL sera au maximum de 80% du coût du projet et il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à sa mise en œuvre.

Autres financements possibles mais non-exhaustifs :

- Conseil régional,
- Conseils départementaux
- Municipalités, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.,
- MSA, mutuelles,
- CNSA,
- Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie),
- ADEME,
- État (DRAAF, etc.),
- Financements privés, fondations, etc.

### 6.3 Reprises sur fonds dédiés :

Pour une action reconduite, la quote-part de la subvention non utilisée en 2017 doit être provisionnée en fonds dédiés sur l'exercice 2017. Le montant correspondant doit être inscrit en recettes dans le budget prévisionnel 2018 de l'action, sur la ligne reprise sur fonds dédiés :

- en intégralité pour une action réalisée sur l'année civile,
- ou après déduction du montant nécessaire à la poursuite de l'action sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018, si votre action se déroule sur une année scolaire.

## 7 Composition et modalités de dépôt du dossier :

Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès de l'ARS.

### 7.1 Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention :

Les documents à transmettre obligatoirement à l'ARS lors du dépôt de votre demande de subvention sont :

Pour toute demande (nouvelle demande ou renouvellement)

- ➔ Le dossier de demande de subvention relatif au projet (1 dossier par projet)
- ➔ Les fiches actions correspondant à chacune des actions du projet (1 fiche par action, chaque fiche constituant une annexe du dossier de demande de subvention pour le projet)
- ➔ Le formulaire CERFA, constituant une annexe du dossier de demande de subvention
- ➔ Le bilan des actions :
  - Cas général – action réalisée sur l'année civile (achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan financier final de l'action financée en 2017
  - Cas particulier – action réalisée sur l'année scolaire (non achevée à la date de dépôt du dossier) : le bilan intermédiaire de l'action financée en 2017.

L'ensemble des supports type relatifs aux documents précités sont téléchargeables sur le site Internet de l'ARS :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

### 7.2 Fenêtre de dépôt de votre demande de subvention :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier sont à transmettre entre le **8 janvier et le 23 février 2018 – 16H**, uniquement par voie électronique à l'adresse courriel : [ARS-CENTRE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-CENTRE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

**Tout dossier incomplet ou reçu en dehors de cette fenêtre de dépôt sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.**

### 7.3 Recommandations pour le dépôt de votre demande :

Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l'option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l'envoi du ou des courriel(s).

N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

Un accusé de réception sera transmis aux promoteurs. Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception trois semaines après la date limite de dépôt, merci de vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné dans la boîte mail.

### 7.4 Où s'adresser pour obtenir des conseils pour la rédaction de votre projet :

Pour vous aider dans la rédaction de votre dossier, vous êtes invités à vous rapprocher du CODES ou de l'antenne FRAPS de votre département pour obtenir des conseils méthodologiques et notamment sur la définition des projets attendus au titre du développement des compétences psycho-sociales.

#### Coordonnées des CODES et antennes territoriales de la FRAPS :

<p style="text-align: center;"><b>CHER</b></p> <p><b>CODES du Cher</b> 4 cours Avaricum 18000 BOURGES Tel : 02 48 24 38 96 Fax : 02 48 24 37 30 <a href="mailto:codesducher@wanadoo.fr">codesducher@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.codes18.org">www.codes18.org</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>EURE-ET-LOIR</b></p> <p><b>CESEL</b> Centre Hospitalier de Chartres 34, rue du Dr Maunoury B.P. 30407 28018 CHARTRES cedex Tel : 02 37 30 32 66 Fax : 02 37 30 32 64 <a href="mailto:cesel@cesel.org">cesel@cesel.org</a> <a href="http://www.cesel.org">www.cesel.org</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>INDRE</b></p> <p><b>CODES de l'Indre</b> 73, rue Grande 36000 CHATEAUROUX Tel : 02 54 60 98 75 Fax : 02 54 60 96 23 <a href="mailto:codes.36@wanadoo.fr">codes.36@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.codes36.fr">www.codes36.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>INDRE ET LOIRE</b></p> <p><b>Antenne territoriale de la FRAPS</b> 54 rue Walvein 37000 TOURS Tel : 02 47 25 52 83 Fax : 02.47.37.28.73 <a href="mailto:Antenne37@frapscentre.org">Antenne37@frapscentre.org</a> <a href="http://www.frapscentre.org">www.frapscentre.org</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>LOIR-ET-CHER</b></p> <p><b>Antenne territoriale de la FRAPS</b> 34 avenue Maunoury 41000 BLOIS Tel : 02 54 74 31 53 Fax : 02 54 56 04 30 <a href="mailto:antenne41@frapscentre.org">antenne41@frapscentre.org</a> <a href="http://www.frapscentre.org">www.frapscentre.org</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>LOIRET</b></p> <p><b>Antenne territoriale de la FRAPS</b> 5, rue Jean Hupeau 45000 ORLEANS Tel : 02 38 54 50 96 Fax : 02 38 54 58 23 <a href="http://www.frapscentre.org">www.frapscentre.org</a> <a href="mailto:antenne45@frapscentre.org">antenne45@frapscentre.org</a></p>

## 7.5 Pièces complémentaires à fournir si l'une de vos actions est retenue :

Certaines pièces complémentaires (budget ajusté en fonction du montant de la subvention, bilan comptable et compte de résultat, ...) vous seront demandées dans le cas où l'une de vos actions serait retenue dans le cadre de l'appel à projets.

La liste des pièces vous sera communiquée avec le courrier de notification de votre subvention. En l'absence de retour de l'intégralité de ces documents au plus tard un mois après la notification, la subvention sera annulée.

## 7.6 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

- Fenêtre de dépôt des dossiers : **8 janvier au 23 février 2018 – 16H**,
- Notification de la subvention ou du rejet : avril 2018,
- Mise en paiement : juin 2018, sous réserve de la réception des pièces administratives requises.

## 8 Contacts :

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

- Au sein de département « Prévention et Promotion de la Santé, et éducation thérapeutique » de l'ARS Centre Val de Loire, pour la mise en paiement des subventions :

Nadiège Martinière /02.38.77.39.34

- Au sein de département « Veille et sécurité sanitaire » de l'ARS, pour les aspects techniques :

Anne MARQUIS, Ingénieur santé - environnement

[anne.marquis@ars.sante.fr](mailto:anne.marquis@ars.sante.fr) / 02.38.77.47.44

- Au sein du service « environnement industriel et risques » de la DREAL, pour les aspects techniques :

Myriam IDRISSE, chargée des risques chroniques air et santé

[myriam.idrissi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:myriam.idrissi@developpement-durable.gouv.fr) / 02.36.17.44.16

- Au sein de la Délégation Territoriale de l'ARS de votre département :

<p align="center"><b>Délégation territoriale du CHER</b></p> <p>Adèle BERRUBE 02.38.77.33.27 <a href="mailto:adele.berrube@ars.sante.fr">adele.berrube@ars.sante.fr</a></p>	<p align="center"><b>Délégation territoriale d'EURE-ET-LOIR</b></p> <p>Elodie AUSTRUY 02.38.77.33.68 <a href="mailto:elodie.austruy@ars.sante.fr">elodie.austruy@ars.sante.fr</a></p>
<p align="center"><b>Délégation territoriale de l'INDRE</b></p> <p>Rémy PARKER 02.38.77.33.97 <a href="mailto:remy.parker@ars.sante.fr">remy.parker@ars.sante.fr</a></p>	<p align="center"><b>Délégation territoriale d'INDRE ET LOIRE</b></p> <p>Anne PILLEBOUT 02.38.77.34.62 <a href="mailto:anne.pillebout@ars.sante.fr">anne.pillebout@ars.sante.fr</a></p>
<p align="center"><b>Délégation territoriale de LOIR-ET-CHER</b></p> <p>Christelle FUCHE 02.38.77.34.87 <a href="mailto:christelle.fuche@ars.sante.fr">christelle.fuche@ars.sante.fr</a></p>	<p align="center"><b>Délégation territoriale du LOIRET</b></p> <p>Annaïg HELLEU 02.38.77.31.42 <a href="mailto:annaig.helleu@ars.sante.fr">annaig.helleu@ars.sante.fr</a></p>